



Civilisation
cultures



LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LE CITOYEN ET LES INSTITUTIONS

Nicolas Kada
Patrice Terrone



FLE
PUG

Nicolas Kada, Patrice Terrone

LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE : LE CITOYEN
ET LES INSTITUTIONS



La collection CIVILISATION-CULTURES
est dirigée par Isabelle Gruca

À table! À La découverte du repas gastronomique des Français, C. Andant, A. Nachon, 2017

Bulles de France, G. Jeffroy et Unter, 2013

La France au quotidien, R. Roesch et R. Rolle-Harold, 2012

La France des régions, R. Bourgeois et S. Eurin, 2001

Pour les autres collections, consultez le catalogue
sur notre site internet www.pug.fr

▶ Avant-propos

« Liberté, égalité, fraternité » : la devise de la République est de ces formules que tout citoyen français connaît parfaitement sans nécessairement en mesurer la portée et que le visiteur étranger curieux de culture française découvre parfois avec étonnement.

Ces valeurs fondent en effet la République et ses institutions, tant nationales que locales, dessinant les contours d'un système démocratique installé solidement.

Ce livre a pour ambition d'expliquer ces principes républicains et l'organisation institutionnelle française, de montrer comment le pouvoir politique est structuré pour satisfaire les attentes des citoyens. Le lecteur découvrira une description et une analyse précises des institutions, accompagnées de larges illustrations.

Mais comment se servir d'un tel livre? La réponse est en réalité multiple car le lecteur français, adulte, collégien ou lycéen, l'étudiant étranger de niveau B2 peuvent très bien simplement chercher à parfaire leur culture citoyenne, peuvent envisager les informations fournies en complément d'un enseignement d'instruction civique, peuvent aussi découvrir les chapitres au gré de leurs envies ou encore utiliser ce livre dans une optique pédagogique collective. Une rubrique de fin de chapitre permet en effet d'évaluer l'acquisition des informations importantes énoncées dans le développement, un glossaire au fil du texte éclaire des mots ou des notions difficiles, une sitographie invite le lecteur à compléter et enrichir par l'internet les synthèses que constituent les différents chapitres. Le principal intérêt de cette publication est justement d'être accessible au plus grand nombre et de pouvoir satisfaire les attentes les plus diverses. Précis, à jour des dernières réformes et de l'élection présidentielle de 2017, le livre permet en effet d'acquérir les fondamentaux de la citoyenneté et des institutions françaises.

Patrice Terrone et Nicolas Kada

Julie, Mehdi, Lola et Djibril, citoyens français

Les citoyens français disposent de droits civils et politiques, mais doivent aussi respecter des obligations envers la société.



Ils prennent ainsi part à la vie publique de la Nation. Mais cette affirmation très générale dissimule de multiples nuances dans sa mise en œuvre concrète.

ÊTRE CITOYEN FRANÇAIS, QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE ?

La citoyenneté est une identité commune. En effet, tous les citoyens ont la même nationalité, ce qui les lie juridiquement à un pays. C'est un signe fort – parmi d'autres – d'appartenance à une communauté nationale, notamment lorsque l'on voyage à l'étranger ou que l'unité de cette communauté est menacée (risque de guerre, attentat, etc.).

Mais être citoyen français n'est pas simplement une identité politique. Cela témoigne aussi d'une identité culturelle et de l'appropriation d'une histoire commune. C'est ainsi qu'en France, les citoyens partagent des grands moments historiques tels que la Révolution de 1789, les grands conflits mondiaux

auxquels la France a pris part et subi des pertes humaines, la colonisation et l'indépendance, voire des moments de communion nationale autour d'événements plus festifs ou sportifs. Cela ne signifie pas pour autant que chaque citoyen doit assumer, en son nom propre, les crimes ou fautes que l'État a pu commettre à un moment donné.

Au-delà de son statut juridique et de ses fonctions sociales, la citoyenneté véhicule un certain nombre de valeurs communes. C'est le cas, par exemple, de la civilité, synonyme de respect à l'égard d'autrui et des biens publics que l'individu doit percevoir comme étant à sa disposition mais aussi à celle de tous les autres citoyens. C'est également une question de civisme, c'est-à-dire l'engagement du citoyen à veiller au respect des lois en vigueur. C'est enfin une notion de solidarité : être citoyen, c'est partager un projet commun de société avec la communauté nationale, tel que le résume le principe républicain de fraternité.



La victoire de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde de 1998 a fait connaître un grand moment de communion nationale.

COMMENT DEVIENT-ON FRANÇAIS ?

La nationalité française s'acquiert de différentes façons. Tout d'abord, par le « droit du sang » : est français tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français.

Ce droit coexiste à côté de celui dit « du sol » : un enfant né en France d'un parent étranger, lui-même né en France, est considéré comme français de naissance. Si l'enfant est né en France de parents étrangers nés à l'étranger, il lui faut attendre l'âge de la majorité (18 ans) pour obtenir automatiquement et de plein droit la nationalité française à une double condition néanmoins : résider à ce moment-là en France et avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans. Avant sa majorité, cet enfant peut également acquérir la nationalité sur demande

de ses parents (entre 13 et 16 ans), ou sur demande personnelle (entre 16 et 18 ans) avec, là encore, des conditions de durée de résidence en France.

Il existe également une possibilité d'acquisition de la nationalité par voie de « naturalisation » : un étranger majeur, qui réside en France depuis au moins cinq ans (durée réduite à deux ans dans certains cas limités), peut demander à être naturalisé. C'est l'administration qui étudie sa demande et l'accepte ou la refuse, librement, après un entretien individuel durant lequel le demandeur doit expliquer ses motivations et justifier son « assimilation à la communauté française ». L'administration vérifie également, à ce moment-là, son niveau de connaissance de la langue française, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, et des principes et valeurs essentiels de la République.

PRÉFECTURE _____
CONSULAT DE FRANCE _____

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


N° 12753*01

**DEMANDE D'ACQUISITION
DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**
à remplir en double exemplaire

NATURALISATION
 RÉINTÉGRATION
(art. 21-15 et suivants du code civil)

Je souhaite obtenir la francisation de mes nom et prénom
Oui Non

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse actuelle⁽¹⁾ : _____
Bâtiment : _____, escalier : _____, étage : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
N° téléphone : _____ Adresse courriel : _____ @ _____

ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger
Indiquez votre nom actuel : _____
(Joignez une copie de la décision de changement de nom)
Sexe : M F



La demande d'acquisition de la nationalité française est une démarche administrative qui, bien que volontaire, peut paraître difficile à un certain nombre de personnes qui renoncent partiellement à leur identité d'origine.



À l'issue de l'entretien, l'intéressé signe la Charte des droits et devoirs du citoyen. Enfin, le candidat doit aussi faire preuve de bonnes mœurs et ne pas avoir fait l'objet de condamnation empêchant l'acquisition de la nationalité française.

En outre, il est également possible de devenir français par le mariage : un étranger, qui est marié à un(e) Français(e) depuis 4 ans (délai susceptible d'être porté à cinq ans dans certains cas) et qui justifie d'une communauté de vie affective et matérielle réelle, peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration. Le demandeur doit en outre remplir d'autres conditions : un niveau de connaissance de la langue française suffisante, une absence de condamnation pénale pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme, et une absence de condamnation à toute peine égale ou supérieure à six mois de prison sans sursis.

Enfin, depuis 2015, la loi a prévu la possibilité pour les personnes âgées étrangères, ascendantes de Français et présentes en France depuis au moins 25 ans, d'obtenir la nationalité française par déclaration.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE NATIONALITÉ ET CITOYENNETÉ ?

Toutes les personnes ayant la nationalité française et jouissant de leurs droits civils et politiques (tel que le droit de vote, par exemple) sont donc considérées comme des citoyens français. La qualité de citoyen est étroitement liée à la détention de la nationalité française. L'autre condition requise – jouir de ses droits civils et politiques – exclut, en effet, de la citoyenneté les personnes de moins de 18 ans (mineures) ainsi que les personnes majeures, mais sous tutelles ou déchues de leurs droits civils et politiques par un tribunal.

De plus, le lien classique en France entre nationalité et citoyenneté a tendance à se distendre sous l'effet du droit européen. En effet, depuis le traité de Maastricht de 1992, tous les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne résidant en France peuvent participer aux élections municipales et européennes et s'y faire élire en tant que simples conseillers. Ils disposent donc du droit de vote et d'éligibilité* sans pour autant

LES MOTS DU TEXTE

Éligibilité : Lorsque toutes les conditions (âge, nationalité, lieu de résidence, casier judiciaire...) sont réunies pour pouvoir être élu(e).

Charte des droits et devoirs du citoyen français

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables*. Sur le territoire de la République, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. À la qualité de citoyen français s'attachent en outre des droits et devoirs particuliers, tels que le droit de participer à l'élection des représentants du peuple et le devoir de concourir à la défense nationale ou de participer aux jurys d'assises. [...]

Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à sa dignité. Le corps humain est inviolable.

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi. Chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable.

Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celles de son choix. Il peut adhérer librement aux partis ou groupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale.

Tout citoyen français, âgé de dix-huit ans et jouissant de ses droits civiques, est électeur.

Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature dans les conditions prévues par la loi. Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Chacun a droit au respect des biens dont il a la propriété. [...]

Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'homme et la femme ont dans tous les domaines les mêmes droits.

La République favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. Chacun des conjoints peut librement exercer une profession, percevoir ses revenus et en disposer comme il l'entend, après avoir contribué aux charges communes.

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à seize ans.

L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Les citoyens français étant égaux, ils peuvent accéder à tout emploi public selon leurs capacités. [...]

Tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation.

Une personne, qui a acquis la qualité de Français, peut être déchue de la nationalité française si elle s'est soustraite à ses obligations de défense, ou si elle s'est livrée à des actes contraires aux intérêts fondamentaux de la France.

Chacun a le devoir de contribuer, selon ses capacités financières, aux dépenses de la Nation par le paiement d'impôts et de cotisations sociales.

La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Extrait du décret n° 2012-127 du 30 janvier 2012

LES MOTS DU TEXTE

Inaliénables: que l'on ne peut céder à personne et auxquels on ne peut renoncer.

Extrait de l'ordonnance de Villers-Cotterêts signée par le roi François I^{er} en août 1539

Article 110 : Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts de justice, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait, ni puisse avoir, aucune ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

Article 111 : Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans lesdits arrêts, nous voulons dorénavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques actes et exploits de justice, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties, en langage maternel français et non autrement.



détenir la nationalité française. Cependant, cette disposition ne concerne pas les étrangers issus d'un pays non européen qui sont exclus des élections politiques en France : ils ne peuvent voter qu'aux élections professionnelles et universitaires.

QUELLE EST L'ORIGINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ?

Le français est une langue romane, dont la grammaire et une grande partie du vocabulaire sont issues du latin. Au Moyen Âge, la langue française était constituée d'innombrables dialectes régionaux, se séparant en

deux grandes catégories : les dialectes du nord (ou langues d'oïl) et ceux du sud (langues d'oc). Mais avec le règne des Capétiens (du x^e au xiv^e siècle), c'est la langue d'oïl qui va progressivement s'imposer comme langue locale la plus couramment utilisée, alors que le latin subsiste néanmoins comme langue de l'Église, des savants et de l'enseignement (ou comme mode de communication entre peuples aux dialectes différents) jusqu'au xvii^e siècle.

En réalité, la progression de l'usage du français est directement liée à l'installation durable d'une administration et d'une justice royales sur l'ensemble du territoire : l'ordonnance de Villers-Cotterêts marque à ce titre une étape importante. Et la généralisation du français va à son tour permettre de consolider l'émergence de la nation française.

C'est aussi pour satisfaire cette exigence qu'est créée, en 1635, l'Académie française. Richelieu l'a fondée pour « donner à l'unité du royaume forgée par la politique une langue et un style qui la symbolisent et la cimentent ». Ce dispositif va perdurer à travers les siècles, partant du principe que le pouvoir politique ne doit pas intervenir directement sur la langue mais, laisser à une assemblée indépendante la mission d'en enregistrer, d'en établir et d'en régler l'usage.

L'éclat et la puissance de la monarchie française, le discours des émigrés comme le raffinement de la culture française vont diffuser, aux XVII^e et XVIII^e siècles, le français bien au-delà des frontières du royaume. Il devient d'ailleurs la langue de la diplomatie : tous les grands traités, y compris internationaux, sont rédigés en français et non plus en latin. Aujourd'hui, la francophonie est largement concurrencée par l'anglais ; les autorités publiques françaises luttent contre tous les anglicismes qui se propagent dans la langue quotidienne et cherchent à préserver le français comme langue obligatoire dans différents domaines, comme l'audiovisuel ou le commerce. En 1992, une nouvelle disposition a même été ajoutée à l'article 2 de la Constitution : « La langue de la République est le français ».



Les Bretons restent très attachés à leur langue régionale celtique, tout comme les Catalans et les Basques dans le sud-ouest ou les Occitans dans le sud de la France, qui conservent avec orgueil leur identité linguistique. Le français demeure évidemment la langue officielle mais on peut passer une épreuve facultative du baccalauréat en langue régionale.

SITOGRAFIE

Citoyenneté : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

Nationalité : <http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise>

Charte du citoyen : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/La-nationalite-francaise/La-chartre-des-droits-et-devoirs-du-citoyen-francais>

Langue française : <http://www.academie-francaise.fr/>



Vérifiez vos acquis

Répondez par vrai ou faux aux questions suivantes.

1. La citoyenneté génère des droits, mais aussi des devoirs.
2. La citoyenneté est une notion qui n'est pas seulement politique et théorique.
3. L'acquisition de la nationalité repose soit sur le droit du sol, soit sur le droit du sang.
4. La naturalisation est possible pour tous les étrangers qui le demandent.
5. Un étranger peut acquérir la nationalité française par le mariage.
6. Il suffit d'avoir la nationalité française pour être citoyen français.
7. Seuls les Français peuvent voter aux élections municipales.
8. C'est la langue d'oïl qui l'a emporté sur la langue d'oc.
9. L'ordonnance de Villers-Cotterêt impose l'usage du français dans les lieux de culte.
10. La langue française est officiellement protégée par la Constitution.



Les Français sont très attachés à leur système de santé, à la protection et à la liberté qu'il leur assure.

et les droits sociaux: le droit au travail et à l'emploi, le droit syndical, le droit de grève, le droit de participer à la gestion des entreprises, la nationalisation des monopoles de fait ou des services publics nationaux, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs, notamment pour l'enfant, la mère et les personnes âgées, l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture, etc.

Enfin, le préambule de la Constitution de 1946 énonce certains principes concernant les relations internationales de la France et reconnaît le droit d'asile aux personnes persécutées.

Par ailleurs, il faut rajouter la Charte de l'environnement, adoptée par le Parlement en juin 2004 et intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005: ce texte définit des droits (et des devoirs) dits de « troisième génération ». Il s'agit par exemple du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. La Charte consacre également la notion de

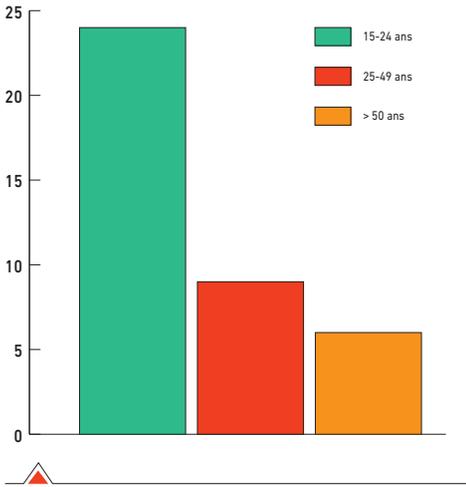
développement durable et impose le respect du principe de précaution.

UNE ÉVOLUTION DES CONCEPTIONS?

Il n'existe pas une conception permanente et définitive des libertés et droits fondamentaux. Les premières déclarations des droits sont en effet inspirées par le libéralisme et l'individualisme, à l'image de la Déclaration du 6 août 1789. Les droits énoncés sont donc tout naturellement des droits individuels, des droits-libertés qui n'imposent pas nécessairement une intervention de l'État: liberté d'aller et venir, liberté du commerce et de l'industrie, droit de propriété, etc.

LES MOTS DU TEXTE

Présomption: dans le doute, c'est ce que l'on suppose. Ce n'est que si on a la preuve du contraire que l'on peut admettre autre chose.



Taux de chômage par âge (en %) en décembre 2015.
 Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus (à la recherche d'un emploi). Source : INSEE.

À partir de la fin du XIX^e siècle, ce sont des droits collectifs et droits-créances* qui sont proclamés : ils concernent davantage des groupes sociaux que des individus pris isolément. Ce sont par exemple les droits reconnus à la famille, le droit de grève, le droit syndical, le droit au travail, mais aussi la liberté d'association, etc., autant de droits qui nécessitent une action de l'État pour devenir effectifs. C'est le cas, par exemple, du droit à la santé qui fonde toutes les interventions de l'État providence*.

EXISTE-T-IL RÉELLEMENT UN DROIT AU TRAVAIL ?

Le droit au travail est en France un droit reconnu dès 1848 : la Deuxième République avait même créé en ce sens des Ateliers nationaux pour proposer du travail aux chômeurs.

LES MOTS DU TEXTE

Droits-créances : des droits qui permettent à chacun d'obtenir quelque chose de concret.

État providence : notion qui caractérise un État qui répond aux besoins de protection sociale de ses citoyens.

Ce droit au travail a ensuite été repris dans le préambule de la Constitution de 1946, qui affirme que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Il fait donc partie de la constitution française actuelle. En réalité, il n'y a aucune obligation de résultat qui découle de ce droit, mais simplement une obligation de moyens : l'État est en effet contraint de mettre en œuvre une politique en vue de proposer un emploi à chacun... sans être pour autant obligé d'y arriver. C'est ainsi qu'a été créée en 1967 l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), devenue Pôle emploi à partir de 2009. La portée juridique du droit au travail est donc très limitée, d'autant plus que la situation économique de la France en interdit toute application stricte.

QUELS SONT LES DROITS INTERNATIONAUX ?

Le préambule de la Charte des Nations unies, signée le 26 juin 1945, proclame que les États signataires ont foi « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine [et] dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ». Et son article 1^{er} entend promouvoir la coopération internationale « en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Mais c'est surtout la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont l'avant-projet a été rédigé par le juriste français René Cassin, qui se montre la plus ambitieuse et énonce des droits à la fois politiques, sociaux, économiques, individuels et collectifs. Traversé de nombreux compromis, ce texte a malheureusement une faible portée juridique : simple résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, elle n'atteint pas la valeur d'un traité international et ne peut pas être invoquée devant un juge. Elle est néanmoins revêtue d'une forte valeur morale.



Si la liberté d'expression est un droit, on ne peut tout de même pas l'exprimer en dégradant les espaces publics. Les contrevenants sont soumis à des peines de travaux d'intérêt général, comme du nettoyage.

Deux pactes ont donc été adoptés le 16 décembre 1966, l'un relatif aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques et sociaux : ils reprennent la plupart des libertés mentionnées dans la Déclaration universelle de 1948 et leur donnent une valeur juridique contraignante. La France a signé et ratifié ces deux pactes, mais cette action a peu de conséquences juridiques car la France avait déjà signé et ratifié (en 1974) la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce texte a en effet institué un système de protection très efficace, garanti par la Cour européenne des droits de l'homme (dont le siège est à Strasbourg).

ET LES DEVOIRS ?

Les devoirs sont la contrepartie des droits des citoyens, dans toute société. Synonymes d'obligations, ils peuvent aussi s'apparenter à des engagements moraux qui encadrent le comportement des individus dans l'espace public. Le régime politique de l'an III (en 1795) avait placé, en préambule de sa

Constitution, une « Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen ». Les cartes d'électeurs françaises portent la mention suivante : « Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique ».

En ce qui concerne les devoirs purement juridiques, chacun doit d'abord veiller à respecter les droits et libertés des autres. L'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 affirme ainsi : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce

René Cassin

Né le 5 octobre 1887 à Bayonne, René Cassin est mort le 20 février 1976 à Paris. C'est un grand juriste, diplomate et homme politique français.

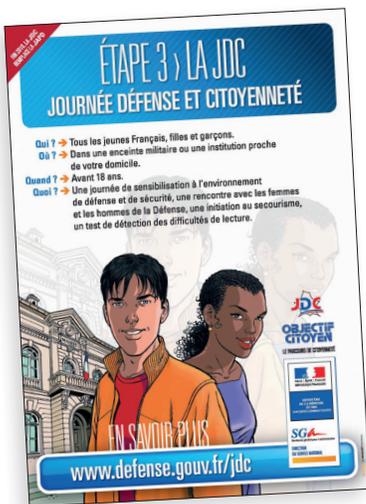
Membre du gouvernement de la France libre pendant la seconde guerre mondiale, il a été l'un des auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, vice-président du Conseil d'État de 1944 à 1959, et président de la Cour européenne des droits de l'homme de 1965 à 1968. En 1968, il a reçu le Prix Nobel de la paix ainsi que le prix des droits de l'homme des Nations unies.

qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ». Mais la dimension morale ne doit pas être sous-estimée : la notion de devoir renvoie aussi au civisme et à la civilité, fondements du « vivre ensemble ». Politesse, respect, assistance, etc. sont des qualités requises chez chaque citoyen. La distinction entre ce qui relève de la morale et ce qui relève du droit est parfois très artificielle, à l'image des débats sur les limites de la liberté d'expression. En théorie, en démocratie, chaque individu est libre d'exprimer sa pensée. Toutefois, cette liberté trouve une limite évidente dans le respect de la dignité d'autrui, et le droit pénal vient sanctionner les excès, les diffamations ou les insultes.



Les obligations des citoyens sont nombreuses et diverses : le respect de la loi bien sûr, le financement des charges publiques par l'impôt, la défense du pays, etc. Si les citoyens doivent respecter les lois et donc accomplir certaines obligations, c'est tout d'abord parce qu'ils en sont indirectement les auteurs. En effet, sous la Cinquième

Un exemple de devoir : la Journée défense et citoyenneté



Tout jeune Français âgé de 16 à 18 ans doit participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC), appelée jusqu'en 2011 Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) : c'est une obligation pour les garçons comme pour les filles. Organisée par le ministère de la Défense, la JDC concerne près de 800 000 jeunes par an, se déroule sur 260 sites et est animée par quelque 7 000 militaires. Elle permet de rencontrer des militaires, de découvrir leurs métiers, ainsi que les différentes formes d'engagement possibles : le volontariat, le service civique, le service civil volontaire, la réserve militaire, etc.

La JDC commence à 8 h 30 par un petit-déjeuner. Elle se poursuit par des modules d'information sur les droits et les devoirs des citoyens, sur le fonctionnement des institutions du pays, ou encore sur les questions de santé. La matinée s'achève alors par des tests de connaissances de la langue française afin de repérer les jeunes en difficulté scolaire,

voire en situation d'illettrisme. Puis chacun est initié aux gestes de premiers secours et peut visiter le site ou des matériels militaires, avant d'obtenir son certificat de participation à la JDC. Certains souhaiteraient que le programme très dense de cette journée soit étalé sur une semaine de formation et de tests, pour que les jeunes issus de différents milieux puissent se rencontrer (ce à quoi contribuait le service militaire).

République, la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants (députés et sénateurs) et par la voie du référendum. C'est pour cela que le non-respect des lois constitue toujours une faute qui peut conduire à des sanctions pénales. Plus largement, ces devoirs sont aussi un ensemble de conditions incontournables pour garantir une vie en société et éviter l'anarchie. Ces devoirs connaissent toutefois deux limites. D'abord, la Constitution, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, reconnaît comme droit imprescriptible la résistance à l'oppression. La possibilité d'une

désobéissance à la loi est donc envisageable, mais uniquement en dernier recours, c'est-à-dire une fois que tous les moyens légaux de contestation ont été épuisés.

Ensuite, la formule selon laquelle « nul n'est censé ignorer la loi » ne signifie pas que chacun doit connaître l'ensemble des textes législatifs et réglementaires français (environ 8 000 lois et plus de 110 000 décrets sont en vigueur). C'est donc une phrase qui permet que les règles soient appliquées... et que personne ne puisse justifier le non-respect d'une loi par le fait qu'il ne la connaît pas.

SITOGRAFIE

Généralités: www.vie-publique.fr

Devoirs: <http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/citoyennete/droits-et-devoirs/article/devoirs-du-citoyen>



Vérifiez vos acquis

Répondez par vrai ou faux aux questions suivantes.

1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est inspirée de la philosophie des Lumières.
2. Il existe deux générations de droits : les droits individuels et libéraux, puis les droits collectifs et sociaux.
3. Les juges font une application stricte du droit au travail tel qu'il est reconnu par la Constitution.
4. On ne peut pas se prévaloir devant un juge de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
5. La Convention européenne des droits de l'homme de 1950 s'applique en France.
6. Les devoirs du citoyen sont exclusivement juridiques : la morale n'a rien à voir avec ça.
7. La participation des jeunes hommes et femmes à la Journée défense et citoyenneté est facultative.
8. Se soumettre à la loi, c'est respecter un texte de droit dont on est indirectement l'auteur.
9. Parce que l'on doit résister à l'oppression, on peut ne pas respecter la loi quand on la désapprouve.
10. « Nul n'est censé ignorer la loi » : c'est une réalité, contrôlée et sanctionnée par le juge.

Table des matières

Avant-propos	3
Chapitre 1. Une République et des institutions	4
Quels sont les symboles de la République française?	4
Qu'appelle-t-on la séparation des pouvoirs?	6
Quel est le régime politique actuel?	6
Qui fait quoi, entre l'État et les collectivités territoriales?	7
Comment se répartit la population sur le territoire national?	7
Quelle place pour la France en Europe?	8
Vérifiez vos acquis	9
Chapitre 2. Une brève histoire de la France moderne	10
De la Révolution à l'Empire : 1789-1804	10
L'Empire : 1804-1814	11
La Restauration : 1814-1830	12
La Monarchie de Juillet : 1830-1848	12
La Deuxième République : 1848-1852 (3 ans, 9 mois)	12
Le Second Empire : 1852-1870	13
La Troisième République : 1870-1940	14
« Le Régime de Vichy » : 1940-1944	15
La Quatrième République : 1946-1958	16
La Cinquième République : 1958 à nos jours	16
Vérifiez vos acquis	16
Des leçons de l'histoire?	17
Chapitre 3. Julie, Mehdi, Lola et Djibril, citoyens français	18
Être citoyen français, qu'est-ce que ça signifie?	18
Comment devient-on français?	19
Quelle différence entre nationalité et citoyenneté?	20

Quelle est l'origine de la langue française?	22
Vérifiez vos acquis	23

Chapitre 4. Citoyenneté et vie privée 24

Tous les Français s'appellent-ils Martin? Dupont?	24
Quelles sont les conditions de l'adoption?	26
Que signifie être majeur?	27
« Pour le meilleur et pour le pire »? La conjugalité	27
Comment divorcer?	29
Comment organiser les obsèques?	30
Où habitent les Français?	30
Vérifiez vos acquis	31

Chapitre 5. Des droits et des devoirs 32

Quels sont les droits reconnus aux citoyens?	32
Une évolution des conceptions?	33
Existe-t-il réellement un droit au travail?	34
Quels sont les droits internationaux?	34
Et les devoirs?	35
Vérifiez vos acquis	37

Chapitre 6. Le citoyen et le travail 38

Quelle réglementation pour le travail?	38
Que se passe-t-il si on est au chômage?	41
Quels sont des droits des retraités?	42
Quel est le rôle des syndicats?	44
Débat/réflexion	45

Chapitre 7. La France en Europe et dans le monde 46

Comment l'Europe s'est-elle construite?	46
Quelles sont les institutions de l'Union européenne?	47
Concrètement l'Europe, qu'est-ce que c'est?	49
Qu'est-ce que la francophonie?	51
Vérifiez vos acquis	53

Chapitre 8. L'État : le pouvoir exécutif	54
Quels sont les pouvoirs du président de la République?	54
Qui sont les membres du gouvernement?	58
Débat/réflexion	61
Chapitre 9. L'État : les assemblées et les conseils	62
Quel est le rôle du Parlement?	62
Comment sont élus les présidents des assemblées?	63
Qu'est-ce qu'une loi?	64
Comment naît une loi?	65
Quelles sont les missions du Conseil constitutionnel?	67
Quel est le rôle du CESE?	68
Vérifiez vos acquis	69
Chapitre 10. La justice et les citoyens	70
Pourquoi parle-t-on d'autorité judiciaire?	70
Comment garantir l'indépendance de la justice?	71
Pourquoi deux ordres de juridictions?	72
Comment sont organisés les tribunaux judiciaires?	72
Comment est organisée la justice administrative?	74
Qu'est-ce que le Défenseur des droits?	74
Vérifiez vos acquis	75
Chapitre 11. Les grandes administrations	76
Qu'est-ce que la Sécu?	76
Comment fonctionne le système éducatif?	79
Que fait le ministère de la Défense nationale?	80
Qui assure la sécurité des Français?	82
Qui sont « les soldats du feu »?	84
Quel rôle pour l'administration fiscale?	85
Débat/Réflexion	87
Chapitre 12. Les départements et les régions	88
Quand sont nés les départements et que font-ils?	88
Quelles sont les compétences des régions?	89
Quelles sont les particularités de la Corse et de l'outre-mer?	91
Vérifiez vos acquis	93

Chapitre 13. Au plus près, la commune	94
Comment est administrée la commune?	94
Quelles sont les responsabilités du maire?	95
Quel est le rôle du conseil municipal?	96
Pourquoi parle-t-on de concentration?	98
Qu'est-ce qu'une métropole?	99
Vérifiez vos acquis	99
Corrigés des exercices	101
Crédits photographiques	103